

PREMIERE REUNION DU JURY CHARGE DE SELECTIONNER LES CHEFS D'OEUVRE DU PATRIMOINE ORAL ET IMMATERIEL

Paris, 15 juin {N°2000-60} - Le jury international mis en place par l'UNESCO pour décerner à des espaces culturels ou à des formes d'expression culturelle le titre de "chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" s'est réuni aujourd'hui au siège de l'Organisation. Lors de cette première réunion, le jury s'est donné pour président l'écrivain espagnol Juan Goytisolo et a débattu du concept mais aussi de divers aspects légaux ou pratiques - nombre de candidatures par pays, processus d'évaluation - de ce projet visant à la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire.

Le jury examinera en mai 2001 les premières candidatures d'espaces culturels ou formes d'expression culturelle. Celles-ci doivent être déposées avant le 31 décembre 2000. Les premières proclamations auront lieu en juin 2001. Par la suite, la proclamation aura lieu tous les deux ans. Le jury, qui sera renouvelé tous les quatre ans, compte aujourd'hui neuf membres : Hasan M. Al-Nabooah (Emirats Arabes Unis), Juan Goytisolo (Espagne), Ugnė Karvelis (Lituanie), Richard Kurin (Etats-Unis), J.H. Nketia (Ghana), Ralph Regenvanu (Vanuatu), Dawnhee Yim (République de Corée), Zulmar Yugar (Bolivie) et Munajat Yulchieva (Ouzbékistan).

A l'occasion de cette réunion extraordinaire, le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, a rappelé : " La renommée de l'UNESCO s'est en grande partie forgée sur l'admirable action qu'elle a su mener en matière de patrimoine tangible. Quand la Conférence générale a adopté, en 1972, la convention du Patrimoine mondial, cela n'a pas été uniquement un événement politique et juridique, mais aussi une importante innovation conceptuelle. Pour la première fois, le patrimoine culturel et le patrimoine naturel étaient associés dans un même cadre juridique. Nous nous préparons à présent à lancer une autre initiative d'avant-garde, l'établissement d'une Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ".

Koïchiro Matsuura a poursuivi : " A l'heure où de lourdes interrogations pèsent sur l'avenir de la diversité culturelle face aux effets de la mondialisation [...], force est de constater que l'aspect le plus vulnérable de l'identité culturelle des peuples du monde entier est leur patrimoine immatériel. Le devoir de l'UNESCO est donc d'attirer l'attention de l'opinion publique sur l'importance de ce patrimoine et d'encourager les Etats membres à l'inventorier, à le protéger et à le revitaliser ".

" Avant même qu'un nouvel instrument juridique voie le jour, nous devons, dès l'année prochaine, accorder une distinction internationale aux espaces culturels ou aux formes d'expression culturelle considérés "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité". Les Etats membres ont déjà été invités à soumettre des candidatures à cette fin ", a ajouté Koïchiro Matsuura qui a également annoncé qu'il présenterait en octobre au Conseil exécutif de l'UNESCO une demande visant à augmenter le nombre de membres du jury, dans un souci de meilleure représentation de toutes les régions du monde.

Comme l'a confirmé le Directeur général, le projet sera financé par des ressources extrabudgétaires, qui permettront d'octroyer jusqu'à 20 000 dollars par pays pour la préparation des dossiers de candidature. Plusieurs pays se sont déjà engagés dans ce sens et d'autres pays - ainsi que des institutions privées - pourraient suivre leur exemple. Par ailleurs, une autre forme de soutien financier consistera en la création de prix : la République de Corée, la Bolivie et l'Ouzbékistan ont déjà proposé une contribution de ce type.

Le titre de "Chef-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" sera décerné à des

espaces culturels ou formes d'expression culturelle ayant une valeur exceptionnelle. Les formes d'expression culturelle populaire et traditionnelle incluent les langues, la littérature orale (notamment les mythes, épopées, contes, proverbes), les techniques du corps (notamment les rituels, sports, musiques et arts de représentation) et le savoir-faire (notamment les techniques de production, de guérison, d'acquisition, ainsi que les pratiques alimentaires). Les espaces culturels désignent, eux, des espaces physiques ou temporels dans lequel ont lieu une manifestation culturelle récurrente, régulière ou occasionnelle.

Les critères de sélection sont les suivants : valeur exceptionnelle ; enracinement dans une tradition culturelle ; affirmation de l'identité culturelle, source d'inspiration, échanges interculturels, rôle culturel et social actuel ; excellence du savoir-faire ; témoignage unique d'une tradition culturelle vivante ; risque de disparition.

Chaque Etat membre pourra soumettre tous les deux ans une seule candidature nationale. Des candidatures multinationales concernant les communautés de plusieurs Etats peuvent être soumises en plus du quota de chaque Etat. Aucune candidature ne peut être soumise à l'UNESCO sans preuve incontestable de l'accord de la communauté ou des détenteurs concernés.
